

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Marine Machinery and Services / Machineries et
services maritimes
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet REPAIR AND OVERHAUL SUPPORT SERVICE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-116492/A	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client W8482-116492	Date 2012-08-22
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ML-002-22827	
File No. - N° de dossier 002ml.W8482-116492	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-08-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input checked="" type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Wright, Muriel	Buyer Id - Id de l'acheteur 002ml
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-4886 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0897
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

L'AVENANT 007 À LA SOLICITATION EST EMIS AFIN DE DISTRIBUER PARMIS LES SOUMISSIONNAIRES LA CINQUIÈME (5^{ème}) SÉRIE DE QUESTIONS ET DE RÉPONSES ET POUR FOURNIR LES VERSIONS REVISÉES DES ANNEXES E ET F.

Question 1:

La réponse à la question 4 d de l'avenant 6 fait référence à deux (2) dessins en annexe. Suite à l'examen de la contenu de l'avenant 6 seulement un dessin a été identifiée.

Veillez confirmer l'existence d'un deuxième dessin et dans le cas qu'il existe, faire que le deuxième dessin soit disponible au soumissionnaires.

Réponse 1:

Le deuxième (2^{ème}) dessin est en annexe.

Question 2:

Avec l'avenant 6, les soumissionnaires fournissent trois séries de prix, étants les suivants:

- a) prix pour révision de base (l'annexe E)
- b) prix pour révision complète (l'annexe E)
- c) prix pour la réparations des composants réutilisables (l'annexe E-1)

Afin de déterminer laquelle des soumissions fournie la valeur la plus grande pour l'argent, un formulaire devrait être utilisé, comparable à celui utilisé à l'annexe F pour l'évaluation des soumissionnaires individuelles (considérations non-monétaires).

Veillez aviser quel façon ou formulaire sera utilisé afin d'évaluer les prix?

Réponse 2:

Sous la **PARTIE 4, PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**, sous-article 2.3, page 15/38

AJOUTER: e) pour chaque NNO, le prix coté pour la révision de base sera multiplié par la quantité prévue à l'annexe B pour l'année 2012 (en fonction de l'évaluation seulement, un NNO qui porte une quantité prévue de 0 sera augmenté à une quantité de 1) et un somme total pour chacun des NNO sera calculé pour obtenir un cinquième somme;

f) la somme de 13 prix fermes cotés à l'annexe E-1, **PRIX FERMES FIXES POUR LA RÉPARATION DES COMPOSANTS RÉUTILISABLES** pour obtenir un sixième somme;

Question 3:

Le besoin de la mise à l'essais des pompes révisées est spécifié à l'annexe A, section 3.3.12.

Certaines des pompes de la groupe 4 (diesel and gear driven) seront fournies à l'entrepreneur sans moteur.

Est-ce que ces pompes doivent être mises à l'essais aux vitesses `rated`, ou est-ce que l'entrepreneur peut mettre à l'essais les pompes à une vitesse plus lente et, en faisant des calculs, établir les niveaux de bruit aérien et de vibration au niveau `rated` plus haut?

Réponse 3:

Les soumissionnaires auront besoin d'un remplaçant pour le moteur ou ils utiliseront les services du CETM. Les pompes seront mises à l'essais aux vitesses `rated`.

Question 4:

Dans le contexte d'une pompe de type centrifuge, le terme `carter/rotors de pompe` peut être considéré comme incluant les pièces suivantes:

- arbre
- roue et bagues associées
- boîtier; et,
- arbre pour le moteur qui fait fonctionner la pompe.

Comme les items indiqués sont spécifiquement mis en référence ailleurs à l'annexe A, section 3.3.8, on peut croire que le terme `carter/rotors de pompe` porte une définition unique qui exclue les pièces en référence.

On demande de la clarification sur la définition de `carter/rotors de pompe` tel que spécifiée à l'annexe A de la sollicitation, à la section 3.3.8.4.

Réponse 4:

Supprimer 3.3.4.8.

L'avenant 006 a introduit **`Révision de base`**, demandant des prix par conséquent. `Révision de base` se définit comme le remplacement, de sorte minimum, de 3.3.8.5, 3.3.8.6 et 3.3.8.8 (parfois 3.3.8.9) du cahier des charges techniques.

Remplacement nécessaire de 3.3.8.1, 3.3.8.2, 3.3.8.3 et/ou 3.3.8.7 (parfois 3.3.8.9), constituera des `ajouts` à une révision de base demandant l'approbation à l'avance du MDN. **Pour chaque groupe de pompes pour lequel des prix sont cotés, le soumissionnaire doit fournir à l'annexe E (révision datée du 21 août 2012) un seul prix ferme fixe pour tout `ajouts` possible pour chacun des NNO.**

À l'annexe E, **BASIS OF PAYMENT/PRINCIPES DE PAIEMENT**

SUPPRIMER: en entier

INSERER: l'annexe E (révision datée du 21 août 2012), en annexe

Sous la **PARTIE 4, PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**, sous-article 2.3, page 15/38

AJOUTER: g) la moyenne des prix fermes fixes cotés pour `ajouts` pour obtenir un septième somme

SUPPRIMER: dernier paragraphe

INSERER: Pour chaque groupe de pompes, la somme totale la plus basse des montants calculés pour a) à g) ci-dessus, déterminera le prix évalué le plus bas.

À l'annexe F, **CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS PAR POINTS et COTES APPL**

SUPPRIMER: en entier afin d'incorporer les changements suivants et de fournir la révision à l'annexe F datée du 21 août 2012:

Sous **A. Critères obligatoires, Assurance de la qualité**, page 1/7

SUPPRIMER: le texte en entier

INSERER: Le soumissionnaire est présentement certifié ISO 9001:2008 ou il a un système de gestion de la qualité comparable et acceptable en place.

Sous **A. Critères obligatoires, Assurance de la qualité**, page 4/7

SUPPRIMER: les deux premières phrases

INSERER: Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission leur plan d'assurance de la qualité et leurs procédures aux fins d'évaluation par le DAQ, et si le soumissionnaire est certifié ISO 9001:2008, fournira un exemplaire de leur certificat. Ils doivent soumettre à des fins d'acceptation par le ministère de la défense nationale (MDN) un plan Qualité élaboré conformément à la dernière édition (à la date de clôture) de la norme iso 10005, intitulée *Management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité*.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8482-116492/A

Amd. No. - N° de la modif.

007

Buyer ID - Id de l'acheteur

002ml

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8482-116492

File No. - N° du dossier

002mlW8482-116492

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

INSERER: l'annexe F (révision datée du 21 août 2012), en annexe

TOUTES AUTRES MODALITÉS DE LA SOUMISSION DEMEURENT INCHANGÉES.

Price Grid Sheet - Feuille de cotation

(Firm Hourly Rates & Firm Prices, as applicable – Prix ferme et taux horaire pour tous les NNO, si applicable)

GROUP - GROUPE # 1, 2, 3 & 4

DESCRIPTION	
Firm price for application of ceramic coating (if applicable) – Prix ferme pour l'application d'une couche de céramique (si applicable)	

DESCRIPTION	
Firm Hourly Labour Rate for Modifications, MRPs & In plant reduction to spares - (B.1.1.b) - Taux horaire ferme pour les réparations hors norme, modifications, équipes mobiles de réparation & réduire en pièces détachées.	

DESCRIPTION	
Firm Markup for Parts & Materiel to carry out modifications and MRPs - (B.1.1b) - Majoration ferme pour les pièces et le matériel pour les modifications et les équipes mobiles de réparation.	Fixed at 15%

DESCRIPTION	
Firm Composite Hourly Labour rate for TSOW 3.35, 3.2.6, 3.2.7 & 3.2.8 activities for all groups of pumps - (B.1.1.c) - Taux horaire composé pour les tâches ÉTE 3.2.5, 3.2.6, 3.2.7 & 3.2.8 pour tous les groupes de pompes	

DESCRIPTION	
Firm Fixed Price to conduct additional noise and vibration readings for HALIFAX Class equipment - (B.1.1.d) - Prix ferme pour effectuer les mesures additionnelles du bruit et de la vibration pour les équipements de la Classe HALIFAX.	Include in Firm Fixed Price as applicable

Price Grid Sheet - Feuille de cotation

(Indicate Group # and complete for each NSN per group – Indiquer le Groupe et compléter pour chaque NNO)

GROUP - GROUPE # _____

DESCRIPTION	NSN	PIÈCE-PART #
Firm Price for Basic Overhaul Prix ferme pour réparation & révision de base		
Firm price for add-ons/Prix ferme pour ajouts		
Firm Price for Major Overhaul - (B.1.1a) - Prix ferme pour réparation & révision complète		

DESCRIPTION	NSN	PIÈCE-PART #
Firm Price for Basic Overhaul Prix ferme pour réparation & révision de base		
Firm price for add-ons/Prix ferme pour ajouts		
Firm Price for Major Overhaul - (B.1.1a) - Prix ferme pour réparation & révision complète		

DESCRIPTION	NSN	PIÈCE-PART #
Firm Price for Basic Overhaul Prix ferme pour réparation & révision de base		
Firm price for add-ons/Prix ferme pour ajouts		
Firm Price for Major Overhaul - (B.1.1a) - Prix ferme pour réparation & révision complète		

DESCRIPTION	NSN	PIÈCE-PART #
Firm Price for Basic Overhaul Prix ferme pour réparation & révision de base		
Firm price for add-ons/Prix ferme pour ajouts		
Firm Price for Major Overhaul - (B.1.1a) - Prix ferme pour réparation & révision complète		

ANNEXE F

De : W8482-11-6492

Date : 11 août 2011 (Révision datée du 21 août 2012)

CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS PAR POINTS et COTES APPLICABLES
(une cote de soumission par groupe d'articles)

A) Critères obligatoires

Critère	Respecté	Non respecté	Commentaires
<u>Garantie</u> La période de garantie doit être une combinaison de : - 1 an après la pose - après envoi et acceptation au dépôt du MDN, période d'entreposage maximale de 1 an avant la pose			
<u>Délai d'exécution (DE)</u> Le DE maximal doit être de 120 jours.			
<u>Assurance de la qualité</u> Le soumissionnaire est présentement certifié ISO 9001:2008 ou il a un système de gestion de la qualité comparable et acceptable.			
<u>Expérience en réparation et révision (R et R)</u> Le soumissionnaire doit avoir au moins 5 ans d'expérience au cours des 10 dernières années dans la réparation et la révision de divers types de pompes.			
<u>Données techniques et spécifications de R et R</u> Les soumissionnaires doivent clairement démontrer les données techniques et les spécifications de R et R requises pour entreprendre et compléter tous les aspects des services de R et R; i) Le soumissionnaire est l'équipementier ii) Le soumissionnaire a un permis ou une entente avec l'équipementier pertinent (les soumissionnaires doivent fournir un exemplaire du permis ou de l'entente avec l'équipementier pertinent avant la fermeture de la période de présentation des soumissions).	Groupe 1		
	Groupe 2		
	Groupe 3		
	Groupe 4		
<u>Détachements mobiles de réparation</u>			

ANNEXE F

De : W8482-11-6492

Date : 11 août 2011 (Révision datée du 21 août 2012)

Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à fournir du soutien (détachements mobiles de réparation) comme et lorsqu'exigé.			
<u>Ingénieur – formation/expérience</u> Le soumissionnaire doit avoir à son emploi au moins un (1) ingénieur détenant un diplôme en génie mécanique et avoir au moins 5 ans d'expérience au cours des 10 dernières années dans un domaine relié aux pompes.			
<u>Technologue – certification/expérience</u> Le soumissionnaire doit avoir à son emploi au moins un (1) technologue détenant une certification technique mécanique et ayant au moins 3 ans d'expérience dans les 10 dernières années dans un domaine relié aux pompes.			

B) Critères cotés numériquement

Critère	Cote	Pointage maximal
Général (14 points)		
Garantie Plus longue que la période d'entreposage de 1 an obligatoire après l'envoi et la réception à l'installation du MDN après la R et R; ou plus longue que la période de garantie de 1 an obligatoire après la pose; ou une combinaison des années supplémentaires de la période d'entreposage dans les installations du MDN et de la période de garantie après la pose.	(maximum : 70) 15 : pour une année supplémentaire de garantie au-delà du minimum (1 an de garantie), après la pose (par groupe de pompes, max. de 4 ans supplémentaires). 5 : pour chaque année supplémentaire d'entreposage au-delà du minimum de 1 an après la réalisation de la R et R, jusqu'à un maximum de 5 ans ou 25 points (par groupe de pompes).	7
Expérience en matière administrative (passation de marchés) Nombre de gros contrats commerciaux pour le MDN ou un autre ministère réalisés par le soumissionnaire au cours des 10 dernières années; *tout contrat, relié ou non à des activités	(maximum : 10) 1 : pour chaque contrat actuellement détenu et valant 100 000 \$ ou plus. Maximum de dix (10) contrats.	7

ANNEXE F

De : W8482-11-6492

Date : 11 août 2011 (Révision datée du 21 août 2012)

de R et R de pompe*		
Technique (32 points)		
Années d'expérience en R et R	(maximum : 10)	5
Le soumissionnaire a plus des 5 ans minimum d'expérience dans la réalisation de R et R.	1 : pour chaque année d'expérience au-delà du minimum de 5 ans, maximum de 10 ans au-delà des 5 ans obligatoires.	
Contrats de R et R dans le domaine des pompes	(maximum : 10)	5
Nombre de gros contrats commerciaux (de valeur équivalente ou supérieure à ce contrat) en R et R pour le MDN ou un autre ministère réalisés au cours des 5 dernières années par le soumissionnaire.	1 : pour chaque contrat commercial de R et R pour un autre ministère ou le MDN complété au cours des 5 dernières années et valant 100 000 \$ ou plus. Maximum de 10 contrats.	
Types de pompes révisées	(maximum : 22)	22
Nombre de pompes semblables révisées (à l'intérieur de 25 % du débit ou de la puissance maximales) par NNO ayant subies une révision majeure effectuée par le soumissionnaire au cours des 5 dernières années. Donner le nom du client, la date où le tout a été complété et la marque/le numéro de modèle pour chaque NNO.	10 : Pour chaque NNO avec de l'expérience directe : Groupe 1 Cote maximale : 260 Groupe 2 Cote maximale : 220 Groupe 3 Cote maximale : 110 Groupe 4 Cote maximale : 120	
Ingénierie (4 points)		
Ingénieur – formation/expérience	(cote maximale : 25)	2
Le soumissionnaire doit avoir à son emploi au moins un (1) ingénieur détenant un diplôme universitaire en génie mécanique et ayant au moins 5 ans d'expérience dans un domaine relié aux pompes	3 : pour chaque ingénieur en mécanique supplémentaire ayant au moins 5 ans d'expérience pertinente 5 : pour chaque ingénieur susmentionné détenant un diplôme d'études supérieures en génie (maîtrise, doctorat), dans la mesure où ce diplôme est pertinent pour le domaine des pompes	
Technologue – certification/expérience	(cote maximale : 10)	2
Le soumissionnaire doit avoir à son emploi au moins un (1) technologue détenant une certification technique et ayant au moins 3 ans d'expérience dans un domaine lié aux pompes	2 : pour chaque technologue supplémentaire ayant une certification technique et au moins 3 ans d'expérience dans un domaine lié aux pompes	
TOTAL	157	50

ANNEXE F

De : W8482-11-6492

Date : 11 août 2011 (Révision datée du 21 août 2012)

Instructions

Une équipe d'évaluateurs du MDN et de TPSGC s'assurera du respect des exigences obligatoires et octroiera des cotes aux soumissionnaires pour chacun des critères cotés par points ci-dessus par voie de consensus.

Section A : Critères obligatoires

Garantie

Le soumissionnaire doit mentionner par écrit s'il respecte la garantie obligatoire minimale, et, si cela s'applique (section B, critères cotés numériquement), indiquer la période de garantie supplémentaire après la pose, ou la période d'entreposage supplémentaire. Toute période de garantie supplémentaire indiquée à partir de la période obligatoire mentionnée deviendra la durée de garantie dans le contrat résultant.

Les soumissionnaires et leurs sous-traitants ou partenaires doivent chacun faire la preuve qu'ils se conformeront au délai d'exécution voulu pour réviser les pompes et les moteurs, le cas échéant.

Délai d'exécution (DE)

Les soumissionnaires doivent faire la preuve qu'ils ou que leurs principaux sous-traitants ou partenaires sont en mesure de satisfaire au délai d'exécution (DE) maximal obligatoire de 120 jours, ou à un DE proposé inférieur, en joignant à leur soumission un schéma de procédé ou une description détaillée du processus indiquant les activités qui seront entreprises et le temps nécessaire pour réaliser chaque activité. Le fait de ne pas fournir ce schéma de procédé ou cette description détaillée du processus fera que la soumission sera déclarée non recevable. La fourniture de pièces de remplacement du MDN à la demande de l'entrepreneur ne peut en aucun cas être invoquée comme motif de retard justifiable.

Assurance de la qualité

Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission leurs procédures et leur plan d'assurance de la qualité aux fins d'évaluation par le DAQ, et si le soumissionnaire est certifié ISO 9001:2008, fournira un exemplaire de leur certificat. Ils doivent soumettre à des fins d'acceptation par le ministère de la Défense nationale (MDN) un plan Qualité élaboré conformément à la dernière édition (à la date de clôture) de la norme ISO 10005, intitulée *Management de la qualité – Lignes directrices pour les plans qualité*. Le plan Qualité doit décrire la manière dont l'entrepreneur se conformera aux exigences de qualité du contrat et préciser de quelle manière les actions requises à l'égard de la qualité doivent être effectuées, y compris l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice de traçabilité à partir des éléments des exigences de qualité énoncées dans les paragraphes correspondants dans le plan Qualité.

Les documents auxquels on fait référence dans le plan Qualité doivent être rendus disponibles lorsque demandé par le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux ou le MDN.

Expérience en réparation et en révision (R et R)

Pendant au moins 5 ans au cours des 10 dernières années, les soumissionnaires doivent démontrer pleinement leur expérience et leur expertise en réparation et en révision pour un type semblable de pompes comme énuméré dans chaque groupe et à l'intérieur d'une capacité de 25 % de chaque NNO mentionné de cette demande de soumissions.

ANNEXE F

De : W8482-11-6492

Date : 11 août 2011 (Révision datée du 21 août 2012)

Plus particulièrement, ils doivent fournir une liste de certains contrats qu'ils ont menés à bien, en précisant l'identité de leur client, la marque et le numéro de modèle de la pompe, la valeur du contrat, le délai d'exécution respecté, la garantie offerte et les normes d'acceptation exigées par le client.

Sources de données techniques et de spécifications en matière de R et R

Conformément à la liste de groupes d'équipementier ci-dessous, les soumissionnaires doivent :

1. indiquer clairement qu'ils sont l'équipementier et le détenteur de tous les droits du jeu de documents techniques et de R et R des marques indiquées; ou
2. les soumissionnaires doivent démontrer les ententes prises pour la fourniture de spécifications de R et R et de jeux de documents techniques auprès de l'équipementier en fournissant des lettres d'intention provenant de chaque équipementier dans la liste ci-dessous, les identifiant comme partenaire autorisé pour cette sollicitation et leur donnant accès aux ensembles de R et R et aux jeux de documents techniques d'équipementier, au moment de la clôture.

Liste d'équipementiers par groupe :

Groupe 1 : Weir & Peacocks
Groupe 2 : IMO, Warren
Groupe 3 : Leistriz, Carter, Wilden, FMC
Groupe 4 : Ingersoll-Dresser/Curtis-Wright

Détachements mobiles de réparation

Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à fournir du soutien (détachements mobiles de réparation) comme et au moment exigé, avec la capacité de voyager dans le monde entier moyennant un préavis de 72 heures.

Ingénieur – formation/expérience

Le soumissionnaire fournira dans sa soumission la documentation pertinente pour confirmer que son employé, sous-traitant ou partenaire est qualifié (diplôme et C.V.) comme requis, et qu'un soutien technique de ce niveau sera fourni pour toute la durée du contrat (le cas échéant).

Technologue – certification/expérience

Le soumissionnaire fournira dans sa soumission la documentation pertinente pour confirmer que son employé a un certificat technique mécanique comme indiqué, et qu'un soutien technique de ce niveau sera fourni pendant toute la durée du contrat (le cas échéant).

Installations, et installations d'essai

Les entrepreneurs peuvent avoir recours aux services du Centre d'essais techniques (Mer) (CETM), mais ces services ne seront pas fournis séparément et gratuitement ou sur une base prioritaire par le gouvernement du Canada pour cette exigence. Les soumissionnaires qui ont choisi d'utiliser le CETM comme installation d'essai pour n'importe laquelle des pompes de la présente exigence doivent demander le devis du CETM émis par le commandant du CETM à l'autorité contractante. Les soumissionnaires qui proposent d'utiliser le CETM comme installation d'essai doivent fournir séparément de l'annexe D, pour chaque pompe testée au CETM, les détails (y compris les devis du CETM) des coûts d'essai inclus dans leurs prix fermes aux fins de vérification par l'autorité contractante. Pour chacune des

ANNEXE F

De : W8482-11-6492

Date : 11 août 2011 (Révision datée du 21 août 2012)

pompes testées au CETM, l'entrepreneur doit présenter un exemplaire de la facture des essais réalisés par le CETM avec sa facture pour les travaux réalisés.

À l'exception des installations d'essai dont on parle ci-dessus, les soumissionnaires doivent prouver qu'eux ou leurs principaux sous-traitants ou partenaires disposent d'installations adéquates pour réaliser les travaux. Les soumissionnaires doivent identifier et décrire les installations et les instruments à utiliser durant le contrat et qui respecteront les exigences des énoncés de travaux logistiques et techniques. Les soumissionnaires ou leurs principaux sous-traitants ou partenaires doivent disposer, ou prendre des mesures dans ce but, de l'équipement et des installations d'essai pour les pompes et les moteurs électriques, ainsi que les pompes entraînées par turbine à vapeur, pour confirmer de façon adéquate le rendement et les vibrations des moteurs et des pompes révisés, conformément aux spécifications pertinentes dans la présente demande de soumissions.

En répondant à la présente demande de soumissions, les soumissionnaires doivent inclure dans leur soumission une description de l'équipement de surveillance des vibrations, des boucles d'essai, des moyens de montage, des paramètres à mesurer, de la précision des instruments et des moyens d'étalonnage. De plus, les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission le plan qu'ils suivront pour réaliser des essais de rendement et de vibrations des moteurs et des pompes révisés. Les soumissionnaires ou leurs principaux sous-traitants ou partenaires doivent disposer d'une installation capable de fixer solidement des pompes d'environ 1 200 kg en se servant de dispositifs de fixation élastiques et de raccords souples conformément aux énoncés de travail. Les soumissionnaires ou leurs principaux sous-traitants ou partenaires doivent disposer d'une boucle d'essai dont les conduites ont une taille minimale et qui est capable de supporter les débits et les pressions maximales desquels on s'attend de la part de n'importe quel des articles énoncés.

Principaux sous-traitants

Si les travaux de réparation et de révision d'un article complet, ou les travaux de réparation et de révision d'un composant principal ou la réalisation en tout ou partie d'essais doivent être réalisés par sous-traitance, les soumissionnaires doivent identifier dans leur soumission l'identité de tous les sous-traitants associés au contrat et décrire entièrement les capacités des entreprises qui assureront la sous-traitance. Cela doit se faire sous la forme d'un bref historique des sous-traitants et d'une énumération de certains des contrats que les sous-traitants ont menés à bien, indiquant le client, le type d'essais effectués, le délai d'exécution respecté et le niveau de précision exigé par le client. Les soumissionnaires doivent décrire l'équipement que les sous-traitants utiliseront et le plan qu'ils suivront pour réaliser les essais d'assurance de la qualité, de performance et de vibrations concernant les pompes et moteurs révisés. **Si l'on réalise, au regard des exigences décrites dans cette demande de soumissions, qu'un sous-traitant proposé dans la soumission ne se conforme pas aux exigences obligatoires de la demande, la soumission doit être déclarée non recevable.**

Section B : Critères cotés numériquement

- A) Chaque pointage de classement obtenu est divisé par la cote mentionnée maximale, et ce résultat est ensuite multiplié par le nombre maximal de points permis pour obtenir un pointage par critère coté numériquement.
- B) Par groupe de pompes, les soumissionnaires doivent obtenir au moins trente (30) points (somme des résultats pour chaque critère coté numériquement) sur un pointage possible total de cinquante (50) points, pour être considérés en vue de l'attribution.

Exemple : Sous la cote de garantie, vous stipulez une période d'entreposage supplémentaire après réception de 2 années supplémentaires, 2 X 5 points de cotation fourniront les points suivants :

ANNEXE F

De : W8482-11-6492

Date : 11 août 2011 (Révision datée du 21 août 2012)

1. 2×5 Pointage de classement = 10
2. 10 divisé par 80 (pointage maximal : 80) = 0,125
3. $0,125 \times 7$ (nombre possible de points) = 0,875 points
4. La somme de chaque critère est additionnée pour donner le pointage.